

Directives du Comité de direction Chapitre 08 : Finances

Directive 08_01

Fonds de soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud

Etat au 19 juin 2018

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP Vaud), vu :

- la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
- le règlement sur le fonds pour le soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud (RF-saHEP)
- la directive 02_01 Etudiants et autres usagers de la formation : statuts et conditions

arrête les dispositions suivantes :

1. Buts

La présente directive tend à définir les lignes directrices de la politique de soutien des étudiant-e-s en difficulté et à orienter l'activité ordinaire du Fonds, dans un effort d'harmonisation et d'uniformisation. Elle ne fait naître aucune prétention directe chez les bénéficiaires potentiels.

2. Délégation de la gestion

Le Comité de direction délègue la gestion du fonds pour le soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud au GT Fonds (ci-après Fonds) présidé par le Directeur de l'administration.

3. Critères d'octroi

3.1 Règle générale pour l'octroi d'une aide financière aux étudiant-e-s en difficulté

Les aides financières sont réservées aux étudiant-e-s régulier-ère-s.

3.1.1 Règles générales de mise en œuvre pour l'octroi d'une aide financière aux étudiant-e-s en difficulté

En règle générale, le GT Fonds intervient pour les étudiant-e-s jusqu'à concurrence maximum de 70% du budget établi, selon le budget de référence et considérant que l'étudiant-e doit subvenir à ses besoins à raison de 30% au minimum.

Le GT Fonds n'intervient pas pour les étudiant-e-s bénéficiant de prestations de l'Office Cantonal des Bourses d'Etudes (OCBE).

Lorsqu'un-e étudiant-e est marié-e, la situation financière du/de la conjoint-e est également prise en compte.

Sa fortune personnelle nette est prise en considération dans l'analyse de la demande.

Le remboursement d'éventuelles dettes n'est pas pris en compte.

3.1.2 Aides ponctuelles octroyées aux étudiant-e-s en difficulté

Le GT Fonds tient compte de la situation financière de l'étudiant-e pour décider l'octroi d'une aide ponctuelle.

Les aides ponctuelles sont principalement destinées aux cas suivants :

- traitements dentaires et frais de lunettes médicales ;
- aide à l'obtention des titres de langues nécessaires, aide aux projets de mobilité ;
- aide mensuelle pour charge de famille de CHF 400.- par enfant.

3.1.3 Dispenses d'un-e étudiant-e des droits d'inscription aux cours

Un-e étudiant-e au bénéfice d'une bourse ne peut être dispensé-e des droits d'inscription (CHF 300.-) prévus à l'Art. 55 LHEP.

La taxe semestrielle (CHF 100.-), selon l'Art. 80 LHEP, ne peut faire l'objet d'une exemption.

3.1.4 Budget de référence d'un-e étudiant-e

Le **budget mensuel de référence** d'un étudiant se présente comme suit :

➤ loyer	650.-
➤ électricité, téléphone, TV, internet	60.-
➤ nourriture	540.-
➤ assurance maladie/accident	250.-
➤ frais médicaux, dentaires, etc.	30.-
➤ impôts	n/a
➤ cotisation AVS minimale (dès 1 ^{er} janv. qui suit la 20 ^{ème} année)	40.-
➤ vêtements	240.-
➤ transports	60.-
➤ livres, matériel d'études	100.-
➤ loisirs, divers	n/a
Total	1'970.-

3.2 Octroi d'un subside

Selon l'Art. 2 et 4 du règlement sur le fonds de soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud (RF-saHEP), les collaborateur-trice-s, ainsi que les étudiant-e-s de la HEP Vaud peuvent bénéficier d'un subside, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par demande.

Approuvé par le Comité de direction.

Lausanne, le 19 juin 2018

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst
recteur

Diffusion : Membres du CD
Site web
Membres du GT